



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Protection de la nature

Nouvelle orientation concernant la signalisation des zones

La chancellerie d'Etat communique:

En février 2005, le Grand Conseil a adopté la Conception directrice de la protection de la nature (CDPN). Dans ce cadres ont été fixés des objectifs et des domaines prioritaires, qui devront guider le travail du Conseil d'Etat et des services de l'administration cantonale durant ces 10 prochaines années. L'information dans le domaine de la protection de la nature s'inscrit donc dans la politique cantonale en la matière.

Des nouveaux panneaux intégrant l'aspect sensibilité, connaissance et plaisir

Pour mettre en œuvre sa stratégie "un réseau pour la biodiversité", l'Etat prévoit de s'appuyer sur plusieurs principes d'actions. Celui qui nous intéresse tout particulièrement ici s'inscrit dans le volet de la communication et donne une information ciblée qui rappelle les principes de protection et les mesures favorables à la biodiversité. L'information permet à la fois de prévenir les infractions et d'avoir une action positive sur la biodiversité.

Pour informer le citoyen, les collectivités, les propriétaires ou les exploitants, divers moyens peuvent être utilisés, dont notamment la pose de panneaux d'informations sur les zones de protection de la nature. Jusqu'à aujourd'hui, les informations relatives à la question "Pourquoi protéger une telle zone?" faisaient défaut ou se résumaient à des interdictions.

Et aujourd'hui, il s'avère indispensable, tout en informant sur les règles de comportement usuelles et adéquates, de faire connaître le but d'une telle mise sous protection. Sans pour autant en faire une attraction touristique, mais en s'appuyant sur le concept "mieux connaître pour mieux protéger", la signalisation des zones protégées souhaite faire peau neuve en intégrant, sur de nouveaux panneaux, l'aspect sensibilité, connaissance et plaisir.

L'exemple des Joûmes – Les Escaberts

Le site Les Joûmes - Les Escaberts, situé au nord de la commune du Landeron, s'étend sur une surface de 126 hectares. Il présente une mosaïque de milieux tout à fait particulière, appelée la garide. Celle-ci est caractérisée par des surfaces forestières dominées par la chênaie, en alternance avec des affleurements rocheux, des prairies, des pâturages et des pelouses parsemés de buissons souvent épineux. La flore présente une

très grande valeur avec plus de 450 espèces de plantes dont plusieurs sont rares ou menacées. Quant à la faune, la diversité en groupes et en espèces est également très grande.

Afin de permettre à la population de prendre conscience de la valeur de ce site exceptionnel, des panneaux informatifs au sujet de la zone à protéger, ses valeurs naturelles, sa situation topographique et ses règles de comportement seront ainsi disposés à 12 endroits du site.

Neuchâtel, le 18 juin 2007